1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

1.1 Avis et communiqués
1.2 Réglementation
1.3 Autres décisions

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2014-PDG-0041

Modification à la délégation de pouvoirs par le président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers

Loi sur l'Autorité des marchés financiers

(L.R.Q., c. A-33.2, a. 24)

Vu le premier alinéa de l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers,* L.R.Q., c. A-33.2 (la « LAMF »), qui permet au président-directeur général de déléguer, généralement ou spécifiquement, à l'un des surintendants, à tout autre membre du personnel de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») ou à toute autre personne qu'il désigne, l'exercice d'une fonction ou d'un pouvoir résultant d'une loi visée à l'article 7 de la LAMF;

Vu la décision du président-directeur général n° 2012-PDG-0059 du 19 juin 2012, ayant pris effet le 1er juillet 2012, telle que modifiée par la décision n° 2012-PDG-0218 du 5 décembre 2012, par la décision n° 2013-PDG-0013 du 15 février 2013, par la décision n° 2013-PDG-0135 du 26 juillet 2013 et par la décision n° 2014-PDG-0011 du 31 janvier 2014 par laquelle sont délégués certains pouvoirs conformément à la LAMF;

Vu le changement à la structure organisationnelle qui a fait en sorte que la Direction principale de la surveillance des assureurs est devenue la Direction principale de la surveillance des assureurs et du contrôle du droit d'exercice et que la Direction du contrôle du droit d'exercice relève maintenant de cette direction;

Vu l'avis du président-directeur général selon lequel il y a lieu de revoir la décision n° 2012-PDG-0059, telle que modifiée par la décision n° 2012-PDG-0218, par la décision n° 2013-PDG-0013, par la décision n° 2013-PDG-0135 et par la décision n° 2014-PDG-0011 afin d'y refléter les éléments mentionnés ci-dessus;

En conséquence :

Le président-directeur général modifie sa décision n° 2012-PDG-0059, telle que modifiée par la décision n° 2012-PDG-0218, par la décision n° 2013-PDG-0013, par la décision n° 2013-PDG-0135 et par la décision n° 2014-PDG-0011, en application de l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers,* de la manière suivante :

- Les pouvoirs qui ont été délégués au directeur principal de la surveillance des assureurs sont délégués au directeur principal de la surveillance des assureurs et du contrôle du droit d'exercice.

Fait le 1er avril 2014.

Louis Morisset
Président-directeur général